

Voreppe, le 5 décembre 2017

**Note à l'attention des agents de la ville et du CCAS
de Voreppe**

Objet : Vapotage sur les lieux de travail

Dossier suivi par :
Direction des ressources humaines
Marie-France GRENIER-MARTIN
☎ : 04 76 50 47 71
mél : rh.direction@ville-voreppe.fr

Madame, Monsieur,

La loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a posé le principe d'interdiction du vapotage dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Le contour de cette interdiction a été précisé dans le décret du 25 avril 2017, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Les lieux de travail visés par la loi concernent "*des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif*".

Aussi, les agents doivent se conformer au respect de cette interdiction.

En cas d'infraction, vous vous exposez à une sanction disciplinaire mais également à une sanction pénale.

Comptant sur votre implication et votre sérieux.

Alain Thévenon,


Directeur général des services